



RAPPORT ANNUEL GESTION CONTRACTUELLE 2024

*PRÉPARÉ PAR
MICHEL MORNEAU MAP URB.
DIRECTEUR GENERAL*

18 FÉVRIER 2025

TABLE DES MATIÈRES

I.	PRÉAMBULE.....	3
II.	RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.....	3
III.	CONTRATS OCTROYÉS PAR LA VILLE EN 2024	3
IV.	CONTRATS CONCLUS À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC (AVIS D'APPELS D'OFFRES)	3
V.	CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ	4
VI.	CONTRATS CONCLUS À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION	4
VII.	CONTRATS CONCLUS À LA SUITE D'UN ACHAT REGROUPE.....	4
VIII.	CONTRATS DE SERVICE PROFESSIONNELS.....	4
IX.	ROTATION.....	4
X.	PLAINTES	5
XI.	APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE	5
XII.	RESPECT DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE	5
XIII.	ATTENTES POUR LA GESTION CONTRACTUELLE EN 2025	6

I. PRÉAMBULE

Selon l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle. Ceci est le premier rapport annuel portant sur la gestion contractuelle de l'année, alors que le nouveau règlement a été adopté uniquement en 2024. Cette disposition de la loi vient ainsi cadrer cette obligation.

II. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le règlement n° 2024-540 « Règlement numéro 2024-540 remplaçant le règlement 2022-503 sur la gestion contractuelle » a été adopté par le conseil municipal le 8 mai 2024 conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Ce règlement remplace la politique sur le même sujet.

Ce nouveau règlement prévoit, entre autres choses, des règles particulières pour la passation de contrat tel que le permet la loi.

III. CONTRATS OCTROYÉS PAR LA VILLE EN 2024

Conformément aux articles 477.5 et 477.6 de la Loi sur les cités et villes, la liste des contrats octroyés par la Ville de Léry et comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ est publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement et cette liste est mise à jour régulièrement. Voici une liste sommaire de ces contrats pour l'année 2024, telle que compilée par le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) :

AO-2024-0429 / 1834019

Services professionnels pour le pavage de la rue de la Gare

Montant de 169 549,46 \$

AO-2024-0807 / 1851318

Services professionnels pour le changement d'infrastructure de la rue Tisseur

Montant de 392 677,35 \$

En ce qui concerne les contrats comportant une dépense de moins de 25 000 \$, ceux-ci ne sont pas compilés sur SEAO et sont généralement conclus selon les règles édictées par ce règlement sur la gestion contractuelle et par le règlement 2022-504 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

IV. CONTRATS CONCLUS À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC (AVIS D'APPELS D'OFFRES)

Tel que le prévoit la loi, la Ville de Léry utilise obligatoirement le processus d'appel d'offres public pour tous les contrats dont la dépense est estimée à une somme égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre. Au 1^{er} janvier 2024, ce seuil était de 133 800,00 \$.

V. CONTRATS CONCLUS DE GRÉ À GRÉ

En 2022, la Ville de Léry a adopté son premier règlement portant sur la gestion contractuelle ayant pour but de remplacer la politique de gestion contractuelle. En vertu des dispositions spécifiques aux règles de passation de contrat prévues à l'article 60 et suivants, la municipalité est dorénavant autorisée à conclure de gré à gré un contrat à la suite d'un processus de demande de prix pour toute dépense sous le seuil.

Également, le nouveau règlement prévoit différentes situations pour lesquelles la conclusion de gré à gré, avec et sans mise en concurrence, est permise.

Pour l'année 2024, la municipalité a octroyé des contrats de gré à gré hors SEAO de plus de 25 000 \$ (dans sa globalité). Cet octroi a été conclu conformément aux nouvelles dispositions du règlement sur la gestion contractuelle ou selon la Loi sur les cités et villes qui prévoit également certaines situations où un contrat peut être conclu de gré à gré.

La liste des contrats est disponible sous la mouture suivante :

<https://lery.ca/104-francais/ville/politiques/gestion-des-contrats>

VI. CONTRATS CONCLUS À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

La Ville de Léry n'a adjugé aucun contrat à la suite d'un processus d'appel d'offres sur invitation.

VII. CONTRATS CONCLUS À LA SUITE D'UN ACHAT REGROUPE

Au cours de 2024, la municipalité a participé à un (1) processus d'achat regroupé avec l'Union des municipalités du Québec pour de la fourniture de sel de déglaçage des chaussées.

VIII. CONTRATS DE SERVICE PROFESSIONNELS

La Ville de Léry n'a octroyé aucun mandat professionnel pendant l'année 2024, lequel est attribué au soumissionnaire à la suite du processus contractuel (public ou par invitation). À titre d'exemple, les mandats professionnels peuvent inclure des services fournis par des notaires, des arpenteurs-géomètres, des ingénieurs, ou d'autres experts spécialisés, dans le cadre de projets nécessitant des compétences techniques spécifiques.

Ce mode d'octroi consiste, dans une première étape, à évaluer la qualité d'une offre de services en fonction de critères établis. Dans une deuxième étape, l'offre de prix est considérée. Ce mode vise ainsi à évaluer le rapport entre la qualité et le prix de chacune des propositions. Un soumissionnaire a déposé une offre conforme.

IX. ROTATION

La Ville doit favoriser la rotation des éventuels cocontractants.

L'article se décrit comme suit :

La Ville doit favoriser la rotation des éventuels cocontractants lorsque les prix et la qualité sont équivalents lors de la conclusion d'un contrat de gré à gré autorisé à l'article 58 du présent règlement. À cette fin, la Ville peut constituer, mettre à jour et consulter un registre de fournisseurs potentiels selon le type de produits ou de services. La Ville peut déterminer les modalités d'application de la rotation, telles l'alternance, l'atteinte d'un seuil monétaire ou autre, selon le type de produits ou de services.

La Ville, dans la prise de décision à cet égard, considère notamment les principes suivants : le degré d'expertise nécessaire, la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Ville ; les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services, la qualité des biens, services ou travaux recherchés, les modalités de livraison, les services d'entretien, l'expérience et la capacité financière requises, la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché, le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Ville, tout autre critère directement relié au marché.

La Ville développe présentement des outils permettant la prise de décision des employés visés par la rotation des fournisseurs. À titre d'exemple, des fichiers d'analyse de situation sont produits dans certains cas afin de nourrir la réflexion lors du processus de sélection et d'octroi.

X. PLAINTES

Au cours de l'année 2024, aucune plainte n'a été reçue en lien avec l'application de la politique de gestion contractuelle et/ou du règlement sur la gestion contractuelle. De plus, conformément à la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (P. L. 108) entrée en vigueur le 8 mai 2019, la Ville de Léry a adopté une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat¹.

Cette procédure prévoit le mécanisme de traitement des plaintes provenant de personnes intéressées par les appels d'offres publics de la municipalité ou par les avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique. Il est à noter que le Service du greffe fut mandaté pour recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi. Aucune plainte ou manifestation d'intérêt n'a été reçue en 2024.

XI. APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Afin d'appliquer le règlement correctement, le conseil municipal a pris la décision d'afficher un poste comme responsable de la gestion contractuelle et du greffe. C'est madame Amélie Latulippe qui a été affectée initialement au poste en question. Celle-ci était chargée d'octroyer les différents types de contrat, soit ceux de gré à gré ou par appel d'offres. Toutefois, en raison de son départ imminent, c'est maintenant madame Ann-Julie Thomas qui a été désignée pour prendre la relève de cette fonction.

Ce changement permet d'assurer la continuité des activités liées à la gestion des contrats et au greffe, en veillant à ce que les responsabilités associées à ce poste soient maintenues de manière fluide et efficace.

XII. RESPECT DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Tous les octrois de contrats octroyés par la municipalité en 2024 respectent la politique ou le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Léry et les différentes lois applicables en matière contractuelle.

¹ Règlement 2019-488 — RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION À L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION

XIII. ATTENTES POUR LA GESTION CONTRACTUELLE EN 2025

En 2025, la Ville de Léry s'engage à améliorer continuellement la gestion contractuelle pour répondre aux défis croissants et garantir une prestation de services efficace et transparente. Dans ce cadre, nous avons établi plusieurs objectifs cruciaux:

1. Formation des nouveaux élus :

- Donner une formation détaillée aux nouveaux élus concernant les contrats à la suite des élections du 2 novembre 2025 en ciblant les compétences visées.

2. Solution pour une base de données des fournisseurs :

- Définir les avantages attendus et préciser le plan de mise en œuvre.
- Proposer une solution technologique pour créer et gérer une base de données des fournisseurs.

3. Exigences de la loi 25 :

- Insérer des nouvelles exigences de la loi 25.
- Prévoir un plan d'action et planifier la mise en place des exigences.
- Fixer des stratégies pour assurer la conformité.

4. Stratégies à adopter :

- Planifier des sessions de formation biannuel pour les gestionnaires de contrats et les responsables des achats publics sur les évolutions légales et les meilleures pratiques.

5. Risques et opportunité

- Débuter par identifier les principaux risques et opportunités :
 - Les retards;
 - Les dépassements de coûts;
 - Les problèmes de qualité et les risques juridiques.
- Initier un Plan de mitigation des risques

6. Indicateurs de performance

- Procéder à des évaluations des fournisseurs;
- Étudier la clarté des performances.

7. Conclusion

- Rappelez l'importance de continuer à améliorer la gestion contractuelle pour répondre aux défis à venir.
- Mettre en avant l'engagement de la ville à garantir la transparence, l'efficacité et la conformité dans la gestion des contrats publics.



Michel Morneau MAP urb.

Directeur général